

215C1928  
FR0000037046-OP031-ES02

7 décembre 2015

- Dépôt d'une offre publique d'échange simplifiée visant les bons de souscription d'actions émis par la société.

**MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS**

(Euronext Paris)

1. Le 7 décembre 2015, Rothschild & Cie Banque, agissant pour le compte de la société MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS (MBWS) a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'échange simplifiée visant les bons de souscription d'actions MBWS émis par la société, en application de l'article 233-1, 7° du règlement général.

L'initiateur, qui ne détient à ce jour aucun bon de souscription d'actions MBWS propose :

- aux porteurs des 585 262 bons de souscription d'actions 2004<sup>1</sup> (BSA 2004) émis le 17 décembre 2004, de les échanger selon une parité de 14 BSA 2004 remis pour 15 bons de souscription d'actions 2016 (BSA 2016) ;
- aux porteurs des 93 010 bons de souscription d'actions 2006<sup>2</sup> (BSA 2006) émis le 11 avril 2006, de les échanger selon une parité de 1 BSA 2006 remis pour 1 BSA 2016 ;
- aux porteurs des 3 423 844 bons de souscription d'actions émis le 24 avril 2013 au profit des actionnaires historiques<sup>3</sup> (BSA actionnaires 1), de les échanger selon une parité de 22 BSA actionnaires 1 remis pour 1 BSA 2016 ;
- aux porteurs des 3 425 906 bons de souscription d'actions émis le 24 avril 2013 au profit des actionnaires historiques (BSA actionnaires 2), de les échanger selon une parité de 8 BSA actionnaires 2 remis pour 3 BSA 2016<sup>3</sup> ; et
- aux porteurs des 93 161 762 bons de souscription d'actions émis le 9 décembre 2013 au profit des porteurs d'obligations subordonnées<sup>4</sup> (BSA OS), de les échanger selon une parité de 42 BSA OS remis pour 1 BSA 2016.

<sup>1</sup> Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 04-884 en date du 10 novembre 2004 dont certaines caractéristiques ont été modifiées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 septembre 2013. Il est rappelé que les BSA 2004 sont exerçables à tout moment jusqu'au 24 avril 2018 au prix de 26,20 €, la parité d'exercice des BSA 2004 étant depuis une décision du conseil d'administration de la société du 16 mai 2013 d'un BSA pour 1,10 action MBWS.

<sup>2</sup> Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 06-068 en date du 9 mars 2006 dont certaines caractéristiques ont été modifiées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 septembre 2013. Il est rappelé que les BSA 2006 sont exerçables à tout moment jusqu'au 24 avril 2018 au prix de 25,49 €, la parité d'exercice des BSA 2006 étant depuis une décision du conseil d'administration de la société du 16 mai 2013 d'un BSA pour 1,07 action MBWS.

<sup>3</sup> Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 13-162 en date du 16 avril 2013. Il est rappelé que les BSA actionnaires 1 & 2 sont exerçables à tout moment jusqu'au 24 avril 2016 au prix de 23,82 €, la parité d'exercice étant de 1 desdits BSA pour 0,384615383497979 action MBWS.

<sup>4</sup> Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 13-162 en date du 16 avril 2013 complété par une note complémentaire ayant reçu le visa de l'AMF n° 13-165 du 11 décembre 2013. Il est rappelé que les BSA OS sont exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2016 au prix de 20,01 €, la parité d'exercice étant de 1 BSA pour 0,027608894 action MBWS.

Les BSA susvisés non apportés à l'offre resteront cessibles et admis aux négociations sur Euronext Paris jusqu'à leur terme respectif.

Chaque BSA 2016 donnera le droit de souscrire à une action nouvelle MBWS au prix de 20 € à compter de sa date d'émission jusqu'au 31 décembre 2016, étant précisé que les porteurs de BSA 2016 qui les exerceront avant le 31 mars 2016 (inclus) recevront gratuitement, pour chaque BSA 2016 exercé, 1 bon de souscription d'action remboursable 2023 (BSAR 2023) donnant droit de souscrire à une action nouvelle MBWS au prix de 25 € (sous réserve d'ajustements éventuel) de leur date d'émission au 31 décembre 2023 inclus<sup>5</sup>.

Les BSA 2016 feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris. Ils seront cotés droit au BSAR 2023 attaché jusqu'au 31 mars 2016 (inclus) puis, le cas échéant, cotés ex droit au BSAR 2023 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. Les BSAR 2023 émis feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations sur le marché Euronext Paris en cas d'exercice de BSA 2016 avant le 31 mars 2016 (inclus).

La société Diana Holding<sup>6</sup> s'est engagée auprès de la société MBWS à apporter à l'offre la totalité des BSA qu'elle détient à ce jour, à savoir (i) 1 000 000 BSA OS représentant 1,1% du nombre total de BSA OS, et (ii) 300 000 BSA actionnaires 2 représentant 8,8% du nombre de BSA actionnaires 2.

M. Guillaume de Bélair<sup>7</sup>, s'est engagé auprès de la société MBWS à apporter à l'offre la totalité des BSA qu'il détient, à savoir (i) 51 000 BSA OS représentant 0,05% du nombre total de BSA OS, et (ii) 14 000 BSA actionnaires 2 représentant 0,4% du nombre de BSA actionnaires 2.

Il est précisé que les autres administrateurs de MBWS ont déclaré ne pas détenir de BSA et que la société MBWS a précisé ne pas avoir connaissance de l'intention des autres porteurs de BSA susceptibles d'être apportés à l'offre.

L'offre est conditionnée à un vote favorable des actionnaires de la société MBWS qui seront réunis en assemblée générale extraordinaire le 5 janvier 2016, notamment sur les résolutions ayant pour objet de déléguer au conseil d'administration la mise en œuvre de l'émission des BSA 2016 à remettre en échange des BSA qui seront apportés à l'offre.

Il est précisé que le projet de note d'information de la société MBWS, contenant notamment, en application de l'article 261-1 du règlement général, le rapport de l'expert indépendant, la société HAF Audit & Conseil, représentée par M. Olivier Grivillers a été déposé diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2. Les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres MBWS (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.

---

---

<sup>5</sup> Il est précisé que la société MBWS pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 4 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2023, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR 2023 restant en circulation au prix unitaire de 0,01 €. Toutefois, de tels remboursements anticipés ne seront possibles que si le produit (i) de la moyenne arithmétique des cours de clôture de MBWS sur le marché Euronext Paris, calculés sur 20 séances de bourse consécutives parmi les 40 qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, et (ii) de la parité d'exercice en vigueur lors desdites séances de bourse, excède 30 € (soit 120% du prix de souscription des actions par exercice des BSAR 2023). Au cas où la société MBWS procéderait à un remboursement partiel des BSAR 2023 restant en circulation, le nombre de BSAR 2023 à rembourser correspondra pour chaque tranche de remboursement à au moins 10% du nombre de BSAR 2023 en circulation.

<sup>6</sup> Société anonyme de droit marocain, contrôlée par la famille Zniber (cf. notamment D&I 215C0676 du 20 mai 2015).

<sup>7</sup> Administrateur indépendant du conseil d'administration de MBWS